

Barème de la réintégration

L'ancienneté de poste :

Situation	Barème
Disponibilité, congé avec libération du poste ou affectation à titre provisoire	Maintien de l'ancienneté dans le dernier poste occupé en tant que titulaire : 20 pts par an + 50 pts par tranche de 4 années sur tous les vœux

La stabilisation dans le département d'origine :

Type de vœux	Barème
- ACA et DPT correspondant à l'ancienne affectation (si celle-ci était en EPLE pour les ex-enseignants)	1 000 pts
- ZRA et ZRD correspondant à l'ancienne affectation pour les ex-enseignants sur zone de remplacement	1 000 pts

Remarques :

- Les vœux de type départementaux (et académiques) ne sont pas obligatoires.
- En ce qui concerne l'ancienneté de poste, certaines situations suspendent le calcul de l'ancienneté (mais ne l'interrompent pas) : le congé de mobilité, le congé-formation, le service national actif, le détachement dans le corps des personnels de direction, d'inspecteur stagiaires, de professeur des écoles ou maître de conférence, le congé longue maladie, le congé longue durée et le congé parental.